

questions
de communication

Questions de communication

27 | 2015

L'alimentation, une affaire publique ?

Une brève histoire de la lutte contre le plagiat dans le monde académique

A Brief History of the Fight Against the Plagiarism in the Academic World

Michelle Bergadaà



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/9787>

DOI : 10.4000/questionsdecommunication.9787

ISSN : 2259-8901

Éditeur

Presses universitaires de Lorraine

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2015

Pagination : 171-188

ISBN : 9782814302600

ISSN : 1633-5961

Référence électronique

Michelle Bergadaà, « Une brève histoire de la lutte contre le plagiat dans le monde académique », *Questions de communication* [En ligne], 27 | 2015, mis en ligne le 01 septembre 2017, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/9787> ; DOI : 10.4000/questionsdecommunication.9787

Tous droits réservés

MICHELLE BERGADAÀ
Université de Genève
CH-1211
michelle.bergadaa@unige.ch

UNE BRÈVE HISTOIRE DE LA LUTTE CONTRE LE PLAGIAT DANS LE MONDE ACADÉMIQUE

Résumé. — Le plagiat est un phénomène qui explose depuis dix ans dans notre monde académique. En 2003, considérant l'ampleur du problème et sa gravité pour notre société du savoir, notre choix méthodologique fut de créer le site web Responsable.unige.ch, afin de traiter ce fait social total de manière collaborative *via* l'internet. L'urgence fut de proposer à différents acteurs majeurs de s'impliquer tout en portant la connaissance du phénomène sur la place académique. Le deuxième objectif fut d'articuler une méthode de recherche-intervention qui s'appliquerait progressivement au niveau individuel, puis au niveau organisationnel (associations scientifiques et établissements) et enfin au niveau sociétal. Cette posture d'observation-participante nous permet de décrire comment les mondes de l'anti-plagiat se sont progressivement structurés.

Mots clés. — Académique, plagiat, responsabilité, responsable.unige.ch, label anti-plagiat, fraude, recherche-intervention.

Nous avons lu avec intérêt l'article de Brigitte Simonnot « Le plagiat universitaire, seulement une question d'éthique ? » (2014). Ce texte est fort utile puisqu'il encourage un débat sur le thème. Partant d'une expérience personnelle vécue il y a dix ans, l'auteure présente divers points relatifs au plagiat universitaire qui permettent de se faire rapidement une idée de l'ampleur du thème. De tels écrits interpellent ceux qui refusent encore de s'informer et d'appréhender la gravité du phénomène. Nous ne pouvons donc que saluer l'initiative de Brigitte Simonnot et son désir de contribuer à porter le débat sur la place publique. En effet, l'actualité est chargée en matière de plagiat, comme l'illustre une semaine « normale » en ce qui nous concerne. Ainsi, le 17 avril 2015, Educpros titrait : « Thèse : attention au plagiat ! »¹. La journaliste Morgane Taquet présentait les cinq conseils pour éviter de tomber dans ce grave travers lors de la période de construction intellectuelle et personnelle des années de doctorat. Le 22 avril, nous étions au Luxembourg, en tant que présidente de la commission d'intégrité scientifique de la recherche du Fonds national de la recherche (FNRR, Luxembourg), pour inaugurer le lancement d'une structure nationale pour l'intégrité scientifique de la recherche². Le 23 avril, nous présentions une conférence – « Le plagiat : de la négligence à la fraude » – au 16^e congrès de la Society Dental Science à Genève. Le 24 avril, nous participions à une séance d'expertise concernant une plainte pour plagiat qui mettait dos à dos un établissement académique et un membre d'un gouvernement. Pourquoi ce qui était, il y a dix ans encore, un phénomène marginal, est-il en train d'exploser sur la scène publique ?

C'est le fait de la conjonction de cinq mutations convergentes. La première est l'« infobésité » due à l'internet. Alors que, il y a 20 ans encore, la recherche se fondait sur l'aptitude à débusquer l'information rare et à lui donner un sens, notre métier repose aujourd'hui sur nos compétences à trier dans une masse sans cesse croissante (de quelques 2,5 millions de nouvelles publications par an) les informations fiables et valides. La deuxième mutation est certainement le phénomène de « peopolisation ». Le web est devenu une vitrine qui permet à chacun d'exposer ses réalisations, de s'exposer. Une majorité de jeunes collègues ont des pages personnelles sur les réseaux sociaux ou des blogs dédiés, et ils contribuent à des portails thématiques. Il est déprimant de réaliser des travaux, des *work in progress* ou des thèses qui ne seront lus que par un nombre limité de personnes, voire seulement par leur directeur de thèse... Nombreux sont ceux qui publient des ébauches de recherches dans des revues en ligne n'ayant pas de comité de lecture sérieux. La troisième mutation est sans doute cet impérieux « sentiment de l'urgence », alors même que l'esprit humain ne se satisfait pas de l'instantanéité. Il a besoin de temps pour comprendre de nouveaux concepts, classer les éléments, opposer les idées en les contredisant, lier les éléments portés à sa connaissance en fonction d'une logique de la cause ou de la conséquence, développer sa propre synthèse en liant divers concepts entre eux. Mais, en plongeant

¹ Accès : <http://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/plagiat-en-these-5-conseils-pour-eviter-le-copier-coller.html>. Consulté le 04/06/15.

² Accès : <http://www.gouvernement.lu/4747598/23-structure-recherche>. Consulté le 04/06/15.

dans le web pour « legaliser » leur « produit de recherche », beaucoup empruntent, ici et là, des petites « briques » de connaissance à l'un ou l'autre des auteurs parcourus rapidement. Puis, ils reconstruisent les paragraphes afin de personnaliser leurs textes. La quatrième mutation est bien sûr « le poids de la quantification de la recherche ». La loi de l'H-index et de l'*impact factor* conduit les établissements et les laboratoires à viser une productivité croissante et ciblée. Par conséquent, leur posture vis-à-vis de leurs chercheurs, de leurs doctorants et de leurs collaborateurs scientifiques ne repose plus sur le questionnement : « Que publiez-vous ? », encore moins « Que cherchez-vous ? », mais « Quand publiez-vous ? ». Enfin, la cinquième mutation est le résultat d'un postmodernisme assumé qui conduit à réaliser des « publications salami » (« *salami slicing* ») qui consistent, à partir d'une seule recherche, à trouver les plus petites unités de recherche publiables afin d'obtenir le plus grand nombre d'articles possible (et ainsi augmenter le nombre de ses autocitations). Bien entendu, dans cette mosaïque de produits sur le marché, la perte de sens est immédiate.

Dans cet univers, force est de constater que notre système fonctionne encore selon des règles de contrôles et de sanctions qui étaient peut-être efficaces au ^{xx}e siècle mais qui sont totalement inappropriés aux mutations irréversibles. Dès lors, les cas de plagiat se manifestent en tout lieu et à tout moment au niveau interpersonnel mais aussi inter-institutions. Cependant, les réactions sont en train de poindre, laissant présager une restructuration prochaine de notre univers académique. Afin de mieux cerner comment se sont ordonnées ces réactions au cours de ces dernières années et ce qui se profile, nous adoptons une perspective historique des recherches sur le plagiat, essentiellement de l'espace francophone. Cela permettra également au lecteur souhaitant approfondir le sujet de disposer de références des auteurs qui ont fondé ce champ de recherche.

Les années de la prise de conscience

Parmi les textes fondateurs de ceux qui devinrent les principaux artisans de l'action contre le plagiat universitaire, celui de Maurice Lagueux (1982)³ sur le « Plagiat inconscient » occupe une place à part. Maurice Lagueux est un philosophe. Sa proposition fondamentale est de s'attacher au plagiat, non à l'acteur, et d'en proposer quatre types (*ibid.* : 12) :

« (1) du plagiat au sens strict relativement peu fréquent malgré tout (2) aux camouflages recourant à des techniques assez grossières (mots remplacés par des synonymes, lignes sautées ou inversées, passage de l'actif au passif ou vice versa...) puis (3) aux camouflages recourant à des techniques plus sophistiquées comme la modification plus travaillée de phrases finissant par constituer un texte dont l'essentiel (la structure) est emprunté, à l'insu du lecteur et enfin (4) aux textes parasites qui reprennent d'un auteur l'essentiel de son langage en parvenant à faire sonner des phrases très sensiblement comme celles de cet auteur dont la notoriété garantit alors crédibilité et succès à ce qui se rattache à sa pensée ».

³ Accès : http://classiques.uqac.ca/contemporains/lagueux_maurice/defi_pour_pedagogie_universitaire/pour_pedagogie_universitaire.html. Consulté le 04/06/15.

En 2015, de nombreux acteurs sont encore convaincus que l'usage d'un logiciel de détection des plagiat suffira à les dédouaner de toute négligence dans la surveillance du plagiat. Mais il est tellement simple, pour un tricheur, de les utiliser pour éviter d'être démasqué ! À ces personnes s'obstinant à promouvoir un contrôle automatique et quantifié du plagiat, nous proposons, suivant l'idée de Maurice Lagueux (1982), une méthode de *qualification* des modes opératoires⁴ des plagieurs⁵ dans tous les cas d'expertise que nous conduisons. Il ne s'agit plus de savoir « combien » de plagiat contient un article, un livre ou une thèse, mais « comment » s'articule ce comportement du plagieur.

Une autre auteure a marqué les prémises de la lutte contre le plagiat : Hélène Maurel-Indiard (1999) a fait du plagiat littéraire son objet de recherche. Certes, sa perspective est littéraire et historique, mais, en 2007, un nouveau livre lui vaut une des premières plaintes en diffamation déposée par un universitaire mis en cause. Elle obtient la protection juridique de son université et le plagiat acquiert ainsi ses lettres de noblesse d'« objet de recherche ». Elle gagne sa cause et ce cas révèle la manière dont sont imbriqués les mondes académiques, sociaux, médiatiques et légaux. À la même époque, outre-Manche, Jude Carroll (2004), pédagogue, se lance dans des travaux touchant à l'impact du plagiat dans le domaine de l'éducation. Elle publiera plus d'une dizaine de textes dont nous ferons état dans les pages suivantes.

La porte d'entrée dans ce sujet fut pour nous les nouvelles technologies. En 2003, nous dirigeons un diplôme dédié à la e-communication, aux réseaux sociaux et au e-business⁶, et nous avons pris la mesure de la gravité d'un phénomène porté par les cinq mutations décrites en introduction. Ces cinq facteurs se conjugaient déjà pour conduire à une explosion de la « maladie » que personne ne saurait endiguer⁷. Considérant l'ampleur du problème pour notre société du savoir, notre choix méthodologique fut de créer le site *Responsable.unige.ch* afin de traiter ce fait social total de manière collaborative via l'internet. L'urgence fut de proposer à différents acteurs majeurs de s'impliquer tout en portant la connaissance du phénomène sur la place académique. Le second objectif fut d'articuler une méthode de recherche-intervention qui s'appliquerait progressivement au niveau individuel, puis au niveau organisationnel (associations scientifiques et établissements) et, enfin, au niveau sociétal. Nous avons donc opté pour une méthode des cas réels⁸ anonymisés, cas proposés par nos abonnés. Nous les soumettons aux lecteurs de notre lettre en leur demandant de les analyser, puis nous procédons par analyse inductive du contenu de leurs réponses et le rapport est placé sur le site. Ainsi, peu à peu, le champ s'est-il structuré.

⁴ Voir « 4 - Qualifier le plagiat ». Accès : <http://responsable.unige.ch/main/instruire-un-plagiat/commission-denquete.html>. Consulté le 04/06/15.

⁵ Depuis 2004, nous avons opté pour le terme *plagieur* et non *plagiaire*, car c'est celui qui reflète le mieux la démarche de l'acteur agissant conscient de ses actes. Nous conservons le qualificatif *plagiaire* pour l'acte ou l'écrit.

⁶ Accès : <http://mkgcom.unige.ch/>. Consulté le 04/06/15.

⁷ C. Dioni (2008) explique fort bien le désarroi des enseignants face à ces mutations.

⁸ Accès : <http://responsable.unige.ch/top/les-cas-decole/la-methode-des-cas.html>. Consulté le 04/06/15.

Dès mai 2006, Jean-Noël Darde, se focalisant sur le plagiat des thèses de doctorat, nous a rejoints avec un excellent texte, « Le briquet de Darwin, ou repérer avec Google les textes réécrits ou traduits ». Un des meilleurs lanceurs d'alertes de la francophonie se révélait. Son blog, *Archéologie du copier-coller*⁹, vit le jour trois ans après. En mai 2006 également, Frédéric Agnès, alors jeune directeur de Compilatio.net¹⁰, écrivait sur notre site le texte « 10 questions à se poser pour choisir un logiciel payant »¹¹, qui mettait en garde contre le risque de croire que cet outil était magique et dispenserait ses usagers d'analyser les plagiats mis en exergue. D'autres logiciels de détection de similarités virent le jour dans ces années-là, mais ils se concentrèrent sur l'univers anglophone.

Les années de structuration (2007-2014)

Après cette prise de conscience, les acteurs de la lutte contre le plagiat se répartirent entre celui des étudiants et celui des chercheurs.

La perspective du plagiat des étudiants et le rôle des établissements

Les Québécois ont été les premiers à mettre en place des directives au sein de leurs établissements. Néanmoins, en 2011, les huit auteurs du rapport de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (Crepuq) en appellent encore à la responsabilisation des autorités universitaires et à une politique commune en matière de lutte contre le plagiat. L'absence de cette dernière nous conduisit à publier le texte « L'art de l'esquive au Québec » (Bergadaà, 2014b). Soulignons que les recours légaux des étudiants renvoyés de leurs établissements sont beaucoup plus fréquents en Amérique du Nord qu'en Europe et que les spécificités de la Constitution américaine freinent l'emploi de logiciels de détection¹². En effet, ces entreprises privées constituent leur base d'articles, mémoires et thèses par le téléchargement des documents soumis à leur analyse. La question de droit se pose encore en Amérique du Nord de savoir si un mémoire académique est la propriété de l'étudiant ou celle de son établissement. Cependant, chaque établissement s'y est doté de dispositifs d'information sur la prévention du plagiat, de contrôle et de sanction, mais peu de choses filtrent sur les sanctions émises.

⁹ Accès : <http://archeologie-copier-coller.com/>. Consulté le 04/06/15.

¹⁰ Compilatio.net est une entreprise spécialisée dans l'édition de logiciels de prévention du plagiat et de veille sur internet.

¹¹ Accès : <http://responsable.unige.ch/main/instruire-un-plagiat/les-tests-de-similarite.html>. Consulté le 04/06/15.

¹² Accès : <http://www.ledevoir.com/societe/education/392167/une-methode-de-lutte-contre-le-plagiat-souleve-la-mefiance>. Consulté le 04/06/15.

La Belgique offre d'excellents exemples de politique de lutte contre le plagiat. Ainsi Christelle Cotton (2014) explique-t-elle comment des dispositifs ont progressivement été instaurés à l'Université catholique de Louvain (UCL). Nous apprenons que, en 2006-2007, un groupe de travail interfacultés et interservices incluant des étudiants a analysé la problématique du plagiat dans les travaux des étudiants. Un rapport ciblant des pistes d'action a été proposé au Conseil de l'enseignement et de la formation en octobre 2007. De 2007 à 2011, une série d'actions de sensibilisation et de prévention prirent place au sein de l'UCL : une campagne de sensibilisation par voie d'affiches, un site web d'information à destination des étudiants, l'expérimentation d'un logiciel de détection du plagiat, une information et une formation des enseignants, une clarification et une harmonisation des sanctions dans l'ensemble de l'université. En Suisse romande, la démarche fut également déterminée. Ainsi, à Genève, en 2006, le recteur de l'université a-t-il mandaté une commission « Éthique-Plagiat ». Ici, pas de démarche collaborative, mais la recherche de directives qui permettent à chacun – étudiant ou enseignant – de prendre ses responsabilités individuelles. Notre rapport¹³, *La relation éthique-plagiat dans la réalisation des travaux personnels par les étudiants* (Bergadaà et al., 2008), expose les mutations du contexte (impact technologies/connaissances), les comportements des étudiants, le rôle des bibliothèques, les projets organisationnels (formation aux compétences informationnelles, valeurs, normes, règles et outils de détection des similarités) et les dispositifs institutionnels. Les recommandations furent mises en œuvre et figurent sur le portail de l'université, sur une page commune au plagiat des étudiants et à celui des chercheurs. Notons que l'UCL d'obédience historique catholique, a choisi d'impliquer tous les acteurs de manière collaborative (étudiants compris) dans la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre le plagiat alors que l'université de Genève, d'obédience historique calviniste, a opté pour l'élaboration de directives d'intégrité précises qui sont autant de normes se voulant incontournables. Ainsi deux cheminements culturels historiques distincts conduisent-ils au même résultat ; l'essentiel étant que chacun s'y retrouve.

Le plagiat dans le cadre académique a aussi inspiré les chercheurs. Les spécialistes de la pédagogie se sont emparés de cette thématique et en débattent régulièrement. Sans pouvoir les citer tous, nous proposons quelques pistes au lecteur qui souhaiterait approfondir le sujet. Ainsi Jude Carroll et Jon Appleton (2005, 2007) se penchent-ils sur les politiques et procédures efficaces à développer permettant de procéder à un traitement équitable et cohérent du plagiat des étudiants. Pour démontrer l'incohérence des preneurs de décisions en la matière, ils ont procédé par méthode projective en interrogeant 1 000 participants dans plus de 30 séminaires et conférences dans quatre pays entre 2003 et 2005. Sur les trois cas de plagiat proposés dans l'expérimentation, la variance des sanctions proposées fut très grande. Jude Carroll (2008a, 2008b) a poursuivi ses travaux pour rendre compte de l'expérience conduite à l'université d'Oxford dans ses dimensions

¹³ Accès : http://www.unige.ch/apropos/politique/integrite-acad/rapport_bergadaa.pdf.

d'impact du plagiat, de dispositifs de dénonciation, de gestion et sanction du plagiat. Finalement, Jude Carroll (à paraître) distingue clairement le plagiat de la triche et plaide pour des dispositifs distincts de traitement de ces deux modes de délinquance. Pour Teresa Estrela (à paraître) et Hermano Roberto Thiry-Cherques (2015), le plagiat des étudiants est un fait qui les conduit à s'interroger sur nos fondements philosophiques et moraux qui engendrent une profonde tension entre un idéal de connaissance et une réalité pragmatique. Elizabeth Heitman et Sergio Litewka (2011) alertent sur un autre facteur de mutation : la mondialisation. Ces auteurs analysent les risques de diffusion des mauvaises conduites par le fait de stagiaires et étudiants internationaux qui peuvent les inciter à recourir au plagiat pour de multiples raisons :

- normalité du plagiat dans de nombreux environnements à l'échelle internationale ;
- absence de politiques officielles de sanction des inconduites dans de nombreux pays ;
- politiques opérationnellement vagues sur le plagiat (quand elles existent) ;
- arguments pseudo-philosophiques à l'encontre de notions « américaines » telles l'originalité, la propriété intellectuelle ou l'autorité ;
- difficultés des locuteurs non natifs à écrire en anglais, etc.

Jacques Hallak (à paraître) opte aussi pour une perspective holiste. L'auteur dresse un bilan de la propagation de la fraude dans l'enseignement supérieur s'inscrivant dans les objectifs d'éducation de l'Unesco. Il conclut que de nouveaux modes de régulation des acquis sont à créer remettant en question nos modes d'évaluation traditionnels des étudiants.

La perspective du plagiat des chercheurs

Tandis qu'il est souvent fait état du plagiat des étudiants, celui commis par des enseignants-chercheurs est plus difficile à traiter. En France, Jean-Noël Darde est un acteur incontournable de la lutte contre le plagiat dans la recherche. Dans le cadre de ses fonctions, il avait, depuis 2006, tenté en vain de convaincre les instances de l'université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis de réagir devant des cas de mémoires de diplôme d'études approfondies (DEA) et de thèses plagiées à près de 100 %. Son blog (voir *supra*) est défini comme étant dédié « à la publication d'études sur le phénomène du "copier-coller" et du plagiat dans les travaux universitaires (thèses et articles de doctorants et enseignants-chercheurs) ». L'auteur s'est fait connaître en révélant des cas de plagiats de thèses couverts par des institutions. Puis, Jean-Noël Darde aida des chercheurs spoliés à révéler des situations qui semblent sidérantes tant les réponses institutionnelles données étaient décalées par rapport à notre déontologie académique. Parce qu'il n'hésite pas à citer les noms et les institutions incriminées, d'aucuns peuvent s'interroger sur le fait qu'il n'a jamais été

condamné pour diffamation. Est-ce la preuve que la vérité est bien dite sur son blog ? En 2012, nous avons conduit une recherche¹⁴ auprès de nos abonnés pour définir l'opinion qu'ils avaient de son travail. Qu'ils apprécient ou non le mode de révélation de ce dernier, tous s'entendent à considérer son rôle d'alerteur comme indispensable pour la société académique. Mais les établissements sont lents à évaluer et Jean-Noël Darde d'exprimer sa frustration :

« Il n'y a aucune raison d'accabler seulement ou plus particulièrement l'Université Paris 8. Que ce soit à la 71^e section du CNU [Conseil national des universités], comme à la CP-CNU [Commission permanente du Conseil national des universités], à l'AERES [Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur] ou auprès du Ministère (que ce soit sous V. Péresse, L. Wauquiez, ou semble-t-il désormais sous G. Fioraso), j'ai rencontré le même refus de réagir, malgré les preuves accablantes exposées mois après mois sur mon blog Archéologie du copier-coller et dans quelques courriers circonstanciés aux autorités universitaires »¹⁵.

C'est un autre mode d'action qui fut envisagé en 2009, par Pierre-Jean Benghozi, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS, France) et ancien président de la Société française de management (SFM). Il décida de créer des dispositifs qui s'inscriraient dans une logique de communautés associatives. Cette initiative se situe dans la ligne des actions qu'il avait engagées en tant que président de la section Économie et gestion du comité national de la recherche scientifique¹⁶. Mesurant l'ampleur de la tâche, il se concentra sur les associations du management. Remis à la SFM et à la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises (FNEGE), son rapport, *Réduire et traiter les cas de plagiat* (Benghozi, 2011), proposait un dispositif de médiation ayant mandat d'instruction et d'arbitrage dans des situations de plagiat. En 2013, la FNEGE se dotait d'une instance nationale auprès de laquelle toute victime ou tout témoin de plagiat peut se tourner. Aujourd'hui présidée par Hubert Gatignon (Institut européen d'administration des affaires – Insead), celle-ci instruit les cas de plagiat présumés et rend ses conclusions qui peuvent être utilisées par les auteurs, les éditeurs et les établissements. Ce dispositif repose sur l'instauration d'une instance académique reconnue qui assure la recevabilité d'une demande et canalise des revendications, qui cautionne des analyses contradictoires et qui peut faire l'objet de recours. Par une prise en charge de l'instruction des dossiers de plagiat, le dispositif contribue à favoriser la responsabilité individuelle, l'assainissement des pratiques collectives et l'exemplarité vis-à-vis des étudiants et partenaires de la recherche. Notons que les décisions d'arbitrage y sont argumentées et ne relèvent pas du seul argument d'autorité. Et l'instruction des dossiers s'opère dans le cadre d'un processus transparent quant aux procédures et anonyme quant aux identités des parties prenantes. Espérons que, sur ce modèle, de nombreuses associations scientifiques se doteront de tels dispositifs.

¹⁴ Accès : <http://responsable.unige.ch/top/nos-analyses/les-theses-de-complaisance.html>. Consulté le 04/06/15.

¹⁵ Accès : <http://responsable.unige.ch/top/les-cas-décole/1/duplicate-of-les-pérégrinations-de-j.-n.-darde.html>. Consulté le 04/06/15.

¹⁶ P.-J. Benghozi avait notamment été à l'origine de la première « *ranking list* » française de revues académiques.

En l'absence d'instances similaires dans toutes les disciplines, la seule voie de secours des victimes confrontées à l'*omerta* institutionnelle est souvent le dépôt d'une plainte auprès des tribunaux. Cette démarche est lourde, coûteuse, mais aussi très longue (Havelanche, 2012). Face à un vide juridique évident, Gilles Gugliemi et Geneviève Koubi se donnèrent pour objectif de proposer un changement de loi sur le plagiat académique. À cet effet, ils convièrent à une série de quatre ateliers de nombreux acteurs impliqués dans la lutte contre le plagiat. Ces travaux se conclurent par une conférence et la publication d'un ouvrage collectif, *Le plagiat de la recherche scientifique* (2012). Entre autres études, on y trouvera des articles sur les problèmes de la législation tels celui de l'éventuelle reconsidération du droit d'auteur pour traiter du plagiat/contrefaçon (Marino, 2012), une réflexion sur le besoin ou non d'un ordre/terme juridique à propos du plagiat (Gugliemi, 2012) ou encore la nécessité d'améliorer la juridictionnalisation académique afin de traiter du plagiat dans le domaine de la recherche (Touzeil-Divina, 2012). Emmanuel Dreyerd (2012) conclut que le droit pénal est étranger au débat du plagiat, même si le plagiat conduit son auteur à tricher avec le système. Mais la situation pourrait bien évoluer rapidement. On se rappellera du cas de cette thèse jugée au tribunal correctionnel de Paris le 9 décembre 2013 dont la presse a largement relayé les conclusions¹⁷ : l'enseignante-chercheuse y est condamnée pour contrefaçon des œuvres de l'esprit (master de X), son mari relaxé. Mais, surtout, le tribunal demande le retrait de sa thèse, la destruction de tous les exemplaires et l'affichage de cette décision de justice, pendant un mois, dans les locaux des universités concernées. En 2015, ce cas est toujours en appel, alors que le master aurait été plagié en 2006. Toutefois, si le procès en appel se conclut – comme nous l'espérons – par le soutien plein et entier du plaignant, il fera jurisprudence et un message très clair aura été envoyé par le législateur aux établissements académiques. Il tient en une phrase : « Prenez vos responsabilités et ne laissez pas le juridique s'en saisir ». Sera-t-il entendu ?

Au cours de ces années de structuration, les médias n'ont pas été en reste. Radios, journaux et magazines ont relayé les cas les plus emblématiques et permis une véritable prise de conscience publique. Ils nous ont donné la parole à une période où les menaces que recevaient tous les alerteurs étaient plus fréquentes que les félicitations. Nous leur en sommes tous reconnaissants. Par exemple, Stéphane Bern, qui nous a conviée en avril 2007 à présenter nos analyses dans l'émission *Arène de France* sur le thème « Doit-on tricher pour s'en sortir ? », ou encore Michel Zendali, qui nous a invitée à l'émission *Tard pour Bar* de la Télévision suisse romande (TSR) en février 2011 sur le thème « Plagiat : est-ce que copier, c'est voler ? ». De leur côté, les journalistes d'investigation, avec qui nous échangeons sur les cas « lourds » en toute confidentialité, font un vrai devoir d'information de la société civile. Certains payent cher cette volonté d'informer le citoyen, si l'on en juge par la mise en examen de Ludovic Rocchi, journaliste au *Matin Dimanche*, qui a dénoncé un cas de plagiat à l'université de Neuchâtel et a même vu

¹⁷ Accès : http://www.lemonde.fr/enseignement-superieur/article/2013/12/21/condamnee-pour-avoir-plagie-le-memoire-de-son-etudiant_4338619_1473692.html. Consulté le 04/06/15.

ses ordinateurs perquisitionnés¹⁸ sur ordre du procureur. D'autres mènent de longues et minutieuses enquêtes qui alimenteront les chroniques des magazines dans les mois à venir. Car les journalistes ont bien compris qu'il n'y avait pas de prescription en matière de plagiat. Et, si des ministres allemands, aussi bien qu'un certain grand rabbin de France ou une certaine présidente de l'université de la Polynésie française, ont été conduits à la démission pour leur comportement de plagieurs, bien des personnalités peuvent aujourd'hui craindre des révélations de cette nature.

Si nous devons sélectionner quelques articles scientifiques sur ce thème qui ont marqué cette période pour leurs propositions originales, nous citerions d'abord Miguel Roig (2012). L'auteur indique que la définition du plagiat de l'Office de l'intégrité de recherche (ORI) américain de 1994 prête à confusion quant aux définitions de l'auto-plagiat. Il en propose une définition en quatre formes majeures : la duplication cachée d'œuvres la « publication salami », la publication augmentée cachée (qui est peut-être la plus nuisible à la science quand les vieilles données sont présentées comme nouvelles) et le recyclage de textes publiés antérieurement. Nous sommes bien ici dans une qualification du mode opératoire comme nous le préconisons. Ferric Fang, Grant Steen et Arturo Casadevall (2012) illustrent le caractère exponentiel à la fois du nombre d'articles publiés dans les dernières années et de leur rétractation dans le domaine biomédical et des sciences de la vie. Bien sûr, on peut aussi penser que la vigilance s'accroît et que les tricheurs sont mieux détectés, car il est vrai que de plus en plus de revues se dotent de chartes de déontologie précises en la matière. Mais cela n'explique pas l'explosion du phénomène. De fait, Solmaz F. Karabag et Christian Berggren (2012) expliquent que, en septembre 2012, la base de données ScienceDirect indique la rétractation de plus de 700 articles de journaux scientifiques, principalement provenant de journaux médicaux entre 1985 et 2012. Anthony Zietman (2013) relève le paradoxe constaté dans un domaine médical qui se voudrait doté de codes de déontologie, mais qui fait face à l'un des plus grands défis rencontrés par les rédacteurs de revues médicales. Ainsi le plagiat, loin d'être une pratique isolée et réservée aux étudiants, atteint-il le cœur de notre système académique. Chacun de nous risque d'apprendre un jour qu'un article sur lequel il a fondé une partie importante de son raisonnement est retiré pour plagiat. Que faire dès lors, puisque nous aurons contribué, par nos publications, à diffuser un travail de faussaire ?

Considérer conjointement le plagiat des étudiants et celui des chercheurs

La première raison pragmatique qui nous a conduits à ne pas séparer le plagiat commis par des étudiants de celui qui est le fait de chercheurs, est que notre site est hébergé par l'université de Genève dont nous devons représenter les valeurs. De plus, ce site étant visité par ceux qui veulent mettre en place des procédures de lutte contre le

¹⁸ Voir le détail de cette affaire : <http://responsable.unige.ch/top/les-cas-decole/usine-a-gaz-de-neuchatel.html>. Consulté le 04/06/15.

plagiat, il doit être également un portail sur le sujet (et pas seulement le reflet de nos travaux de recherche collaborative). Ainsi le site « Responsable » se définit-il comme « une boîte à outils pour les professeurs, étudiants et dirigeants d'établissements confrontés à des problèmes de fraude pratiquée via Internet et découlant du plagiat de mémoires, de thèses, d'articles de recherche et de livres académiques ». La seconde raison qui nous a fait opter pour un traitement indifférencié du plagiat provient du fait que nos toutes premières recherches nous ont montré que les mêmes ressorts animaient les délinquants de la connaissance, qu'ils soient étudiants ou professeurs de renom. Seules les conséquences sur la connaissance sont infiniment plus graves dans le cas des plagiat de chercheurs puisqu'ils s'inscrivent en faux dans la mission de faire progresser le savoir. Mais les conséquences sur l'obtention imméritée de titres ou de postes par le fait de plagiat est le même.

Onze ans après avoir choisi de répondre aux dangers de l'internet, et du libre service des écrits qu'il constituait pour les tricheurs, par une recherche collaborative conduite justement *via* l'internet, nous pouvons tirer un bilan positif. Nos abonnés sont aujourd'hui plus de 25 000 à recevoir notre *newsletter*. Le travail collaboratif que nous conduisons avec eux contribue depuis dix ans à l'évolution des comportements. Il nous faut rendre hommage à tous les participants de cette action collaborative qui nous ont soumis spontanément ou qui ont répondu à des questionnaires ouverts pour induire les représentations sociales du phénomène et proposer aux établissements, à la société civile et au législateur des dispositifs spécifiques de lutte contre le plagiat. Cas après cas, année après année, nous avons traité grâce à eux de thèmes tels l'installation d'un comportement plagiaire, les modes opératoires des délinquants du savoir, les communautés disciplinaires et le plagiat, les errements de nos établissements et, plus récemment, la responsabilité sociale de l'académique (rsa). Plus de 400 chercheurs et collègues issus de 134 établissements de 20 pays ont participé à notre recherche-intervention¹⁹. Ce sont leurs idées, leurs analyses, leurs cas qui ont permis la maturation des modèles que nous avons proposés et qui ont débouché sur la publication de nos articles scientifiques et chapitres de livres (Benghozi, Bergadaà, 2012a, 2012b ; Bergadaà, 2009, 2012, 2013, 2014a, à paraître). Ainsi une démarche collaborative ancrée dans une volonté sans faille de lutter contre la corruption intellectuelle est-elle en mesure de faire évoluer notre système universitaire.

L'organisation de la lutte en 2015

La tension actuelle conduit à l'émergence d'un caractère exponentiel du plagiat scientifique, source de l'implosion enclenchée de notre système académique. Ce n'est donc plus selon une logique de la cause qu'il nous faut considérer ce plagiat,

¹⁹ La liste complète des contributeurs est disponible à cette adresse : <http://www.responsable.unige.ch/top/contributions/remerciements.html>. Consulté le 04/06/15.

mais de la conséquence au sens d'Hans Jonas (1979)²⁰. Les principaux acteurs de la lutte contre le plagiat admettent maintenant cette posture, tant dans l'analyse de ces conséquences et dans l'organisation de l'univers de l'antiplagiat. Ces conséquences sont nombreuses. Le plagieur s'inscrit en faux vis-à-vis du droit fondamental du lecteur à accéder à l'origine des sources de la connaissance. Il s'approprie une œuvre de l'esprit, donc unique : c'est une atteinte grave aux droits de la personnalité. Les comportements plagiaires portent atteinte au droit ultérieur de(s) auteur(s) de publier le résultat de leurs travaux. Le plagieur fraude le système, car il multiplie à bon compte le nombre de publications figurant sur son *curriculum vitae*. Le plagiat est une porte ouverte à de nombreuses dérives : une personne n'ayant pas de scrupules à plagier en aurait-elle à trafiquer ses données ou à mentir sur les résultats ? Autre conséquence : lorsqu'il est révélé, le plagiat nuit à l'image de l'institution du tricheur, à ses collaborateurs et à ses étudiants. Le rôle social de la revue scientifique traditionnelle n'est plus tant de diffuser des objets de connaissance, d'archiver des connaissances canoniques ou de contrôler la qualité des articles publiés, il est surtout de qualifier les auteurs. Le plagiat s'inscrit donc en faux dans la « réalité » des index de citation et, à chacune de nos publications, nous pouvons en toute bonne foi promouvoir un faussaire et son institution. Le plagiat induit des dommages collatéraux importants. Dans les établissements universitaires, la mise en examen du présumé plagieur appelle des commissions d'enquête longues et coûteuses. Nul ne chiffre aujourd'hui les salaires des avocats et des enquêteurs associés, le temps perdu par les directeurs de recherche et autres parties prenantes. Or, il n'y a aucune compensation pour les établissements ayant l'honnêteté de conduire de telles enquêtes. Cet argent est bien souvent prélevé sur les budgets de la recherche.

Le plagiat est maintenant admis comme un phénomène social, et les mondes de l'« antiplagiat » s'organisent plus ou moins efficacement autour des acteurs suivants :

- **les juristes.** Ils ne sont pas actuellement des acteurs efficaces en matière de plagiat académique car la loi, dans tous les pays, considère le plagiat à l'aune des lois sur la contrefaçon. Or, citer ses sources vise moins à rendre hommage aux auteurs qu'à restituer le cadre d'une réflexion et le processus argumentatif. C'est en cela que le plagiat scientifique ne peut être assimilé au plagiat artistique, littéraire ou à la simple contrefaçon d'une production. Demander à la victime de porter plainte, d'engager des fonds et du temps dans de longues procédures est inopérant, voire malveillant ;
- **les alerteurs.** Ils avisent les médias et le public des grands scandales de société auxquels les autorités restent sourdes. Leur force est la pugnacité et le caractère médiatique de leur action. Après s'être principalement investis dans la santé publique et les problèmes d'écologie, nous les retrouvons dans nos sphères académiques. Ils dénoncent, par exemple, les faux diplômes universitaires

²⁰ H. Jonas (1979) relève que, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la responsabilité a la présence sur l'éthique et sur la morale individuelle, nous recommandant de nous interroger, avant de décider, non pas sur nos désirs, mais sur nos craintes.

rarement contrôlés. Des blogs spécialisés se sont constitués, tel celui d'Hervé Maisonneuve, *Rédaction Médicale et Scientifique*²¹, s'adressant aux professionnels de santé. Il y dénonce sans relâche les manquements à l'intégrité. D'autres blogs par domaines disciplinaires verront sans doute le jour prochainement ;

- **les institutions.** Lentes à démarrer, ayant tenté d'étouffer dans un premier temps le scandale du plagiat en voulant le cantonner aux dérivés estudiantines, elles commencent à mettre en place des dispositifs *ad hoc*. Leur droit, quand elles choisissent de l'exercer, est de créer des règlements internes et des dispositifs de traitement du plagiat. Elles sont aidées en cela par les organismes de recherche qui publient maintenant des directives formelles. Ainsi en est-il de l'Académie suisse des sciences qui publie un excellent guide, *Qualité d'auteur des publications scientifiques*²². Ainsi également ce guide pour *Promouvoir une recherche intègre et responsable*²³ du CNRS de France et de sa toute récente « Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche »²⁴ signée par les grands organismes français ;
- **les chercheurs.** Phénomène social, le plagiat a pris assez d'ampleur pour que nous soyons de plus en plus nombreux à vouloir lutter contre cette délinquance du savoir, comme le préfigure les présents « Échanges ». Notre qualité de chercheurs nous permet d'analyser le phénomène comme un fait objectif et non comme un particularisme généré par quelques personnes. Le point commun de nos pairs est de travailler sans émotion et avec le recul nécessaire à l'induction de significations conceptuelles génériques. Notre force est de fonctionner en réseau ;
- **les médiateurs (ou ombudsman).** Nous sommes aussi plusieurs à agir, en amont, comme premiers conseillers pour des auteurs plagiés et des responsables d'institutions. Notre rôle consiste à analyser objectivement les faits que l'on nous soumet et suggérer : « Oui, vous pouvez entrer en matière et voici comment » ou bien « Vous n'avez pas assez d'éléments pour déposer plainte pour plagiat » ou encore « Vous pourriez porter plainte, mais le jeu n'en vaut pas la chandelle ». Il manque, c'est évident, une formation générique pour ces médiateurs qui devraient occuper un poste officiel dans les établissements académiques ;
- **les experts.** Tous les établissements universitaires étant touchés, ils doivent créer des commissions chargées d'analyser les cas de plagiat et recourir à des experts. La tendance des établissements est de faire traiter les cas par des commissions internes, ce qui est la porte ouverte à toutes les suspicions de manque d'équité dans le traitement des cas provenant de chercheurs. Quand nous sommes sollicitée nous demandons donc que ces commissions soient externalisées,

²¹ Accès : <http://www.h2mw.eu/>. Consulté le 04/06/15.

²² Accès : http://www.akademien-schweiz.ch/fr/dms/F/Publications/Directives_Recommandations/Integritaet/Academies_Qualite_auteur.pdf. Consulté le 04/06/15.

²³ Accès : <http://www.cnrs.fr/comets/spip.php?article89>. Consulté le 04/06/15.

²⁴ Accès : <http://www.ird.fr/toute-l-actualite/actualites/actualites-generales/signature-de-la-charte-nationale-de-deontologie-des-metiers-de-la-recherche>. Consulté le 04/06/15.

qu'elles comprennent un *ombudsman* (expert du plagiat indépendant et objectif), un ou deux experts de la discipline concernée et un docteur en droit (mais pas spécialiste de la propriété intellectuelle). Bien sûr, le devoir de réserve est de règle et rien ne filtre de ces commissions ;

- **les logiciels de détection du plagiat.** Même s'ils ne sont pas la panacée (Darde, 2012) et s'ils sont produits par des entreprises privées, ils ont le mérite de mettre en garde les étudiants. Un jour peut-être deviendront-ils des outils pédagogiques développés par des organisations académiques. Ceux qui sont le mieux implantés ont opté pour un mode relationnel privilégié avec le monde académique. Ainsi Compilatio.net a-t-elle participé à l'élaboration de l'ouvrage *Respecter le droit d'auteur, prévenir le plagiat* publié par Thot Coursus en 2011²⁵ (en 79 pages, ce mémento permet au lecteur de parcourir l'ensemble des enjeux du plagiat académique).

Conclusion

Aujourd'hui, un nombre croissant de fraudes et de plagiats est relayé par les médias et met à mal la notoriété de beaucoup d'établissements. Or, aucun n'est à l'abri de révélations de manquement à l'intégrité. Plusieurs acteurs de la lutte contre le plagiat que nous avons cités ont été reçus par des commissions mises en place par divers ministères successifs de l'Enseignement supérieur, par des organismes comme le Conseil national des universités (CNU) en France ; sans suite. Les codes de déontologie et d'intégrité que l'on voit éclore depuis quelques années dans nos établissements n'ont finalement qu'une valeur déclarative sans pouvoir de contrainte sur les « délinquants du savoir ». Actuellement, l'encadrement des activités de recherche et de publications tient davantage du discours que de véritables directives ayant force de loi. Les codes de déontologie, qu'ils soient issus du CNRS français ou de l'Académie suisse des sciences, appelleraient un organe de contrôle ayant le pouvoir d'instruire et de sanctionner. À notre connaissance, il n'y a que le Luxembourg qui soit en train de se doter d'une telle structure nationale pour l'intégrité scientifique de la recherche²⁶. Aujourd'hui, le maximum que risque un plagieur révélé est de ne pas gagner le procès en diffamation qu'il menace presque toujours d'intenter à ceux qui révèlent ses actes illicites.

Les années à venir seront difficiles. La logique du marché de la quantification et de la mesure de la recherche par le facteur d'impact et le H-index préfigurent de grandes tensions dans nos communautés académiques. La performance des établissements se justifie à l'aune d'une concurrence nationale et internationale qui s'alimente d'une logique financière déconnectée des valeurs académiques traditionnelles : les budgets et primes sont alloués en fonction de la productivité

²⁵ Accès : <http://www.una-univ-bordeaux.fr/UNA/Documentation/Reglementaire/Livre-Blanc-Thot-Coursus-Respecter-le-droit-d-auteur-prevenir-le-plagiat,i240.html>. Consulté le 04/06/15.

²⁶ Accès : <https://www.gouvernement.lu/4747598/23-structure-recherche>. Consulté le 04/06/15.

quantifiée des acteurs. Les logiques d'action des laboratoires et des chercheurs sont dès lors orientées vers cette productivité. Et les incitations à la productivité des chercheurs s'ancrent dans la logique du court terme de ces indices quantifiés (deux ans pour le facteur d'impact). De nombreux chercheurs s'élèvent contre ce renversement des valeurs académiques. C'est dans ce contexte que se pose également le problème de la porosité du monde scientifique. Ainsi, pour produire des publications, les emprunts à la société civile se multiplient-ils sans soulever de questionnement. Des mémoires de master réalisés « sur le terrain » donnent souvent lieu à des publications par des professeurs ; des laboratoires privés financent des recherches sans contrôle formel de l'indépendance scientifique ; des observateurs et informants indépendants se voient sollicités sans connaître l'usage qui sera fait de leurs données ; etc. Cette confusion génère une certaine perplexité chez nos parties prenantes quant aux valeurs universitaires.

Essayons d'anticiper... Essayons de nous prémunir de l'implosion qui guette notre univers académique en nous inscrivant dans un cadre de RSA ou responsabilité sociale de l'académique.

Étrangement, dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), il y a prolifération de normes et de labels qui visent à encadrer les conditions de production et de commercialisation de produits, il n'en existe aucune dans le domaine de la production et de la diffusion de produits de connaissance. Si la responsabilité des établissements académiques est, par essence, distincte de celle des entreprises puisque notre « produit » est la connaissance, les mécanismes organisationnels sont comparables. En définissant les conséquences du plagiat, nous nous distinguons de la logique de la cause qui vise à « régler » les cas de plagiat au coup par coup, en fonction d'une gravité supposée de l'acte. Cette posture affirme le principe de vigilance exactement comme instauré dans le cadre de la RSE.

La redevabilité (ou accountability), dans notre cadre académique, consiste à demander aux établissements de rendre compte de la qualité des travaux de chercheurs comme d'étudiants. En matière de transparence, l'objectif est que cesse l'*omerta* afin de rendre visibles les enquêtes internes et les commissions d'expertise sur les cas de plagiat et fraude avérés, qu'ils soient le fait de chercheurs ou d'étudiants. Cela ne signifie pas forcément dévoiler les noms des personnes ayant été sanctionnées pour délinquance académique, mais de donner accès aux statistiques internes à ce sujet. En terme de qualification du comportement éthique, nous pouvons vérifier que des normes d'intégrité sont clairement formulées dans les règlements internes et portées à la connaissance de tous, *via* les lettres internes et les sites web institutionnels. Concernant la reconnaissance de l'intérêt des parties prenantes, il s'agit de s'interroger sur la manière dont nos établissements admettent le droit à la communication des parties prenantes, soit leurs étudiants, l'État qui les finance, les informants qui contribuent au recueil de données et aux analyses, les organismes privés ou publics avec lesquels ils collaborent, la Cité enfin qui accueille ces établissements. Concernant le respect des principes de la légalité, il convient de s'assurer du soutien des établissements à leurs collaborateurs qui veulent porter

plainte pour plagiat, et à ceux qui sont attaqués pour diffamation pour avoir révélé des plagiats. Apporter un soutien juridique signifie les conseiller quant aux démarches à entreprendre, et pas seulement leur fournir la protection juridique par le biais de leurs assurances. Enfin, pour inscrire ces dispositifs dans les normes internationales, il s'agit de vérifier si l'établissement est en accord avec les directives d'intégrité publiées dans d'autres pays puisqu'il y a convergence internationale comme en atteste, par exemple, la convention de Singapour²⁷ sur l'urgence de la promouvoir:

Le lancement, en juin 2015, du label Anti-plagiat²⁸ par la sgs (auparavant Société générale de surveillance) – leader mondial de la vérification et de la certification – permet d'espérer enfin une réelle implication des acteurs du monde académique. Par l'adoption d'un programme anti-plagiat, les établissements manifestent leur volonté de s'engager dans la voie de la transparence. Ce label contribue aussi à la notoriété de l'entité en matière d'éthique. Adopter un programme anti-plagiat, c'est donc anticiper la crise imminente. Serions-nous en mesure de commencer à inverser le mouvement pour retrouver nos fondements historiques en terme de valeurs et de normes académiques ? Les années à venir seront cruciales.

Références

- Benghozi P.-J., 2011, *Réduire et traiter les cas de plagiat. Une proposition de la SFM et de la FNEGE*, Société française de management/Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises. Accès : <http://responsable.unige.ch/assets/files/Recom-Plagiat-SFM-2011-3.pdf>. Consulté le 04/06/15.
- Benghozi P.-J., Bergadaà M., 2012a, « Publications et plagiat à l'ère d'internet : réponses collectives pour de nouvelles pratiques », pp. 207-222, in : Guglielmi G. J., Koubi G., eds, *Le Plagiat de la recherche scientifique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- 2012b, « Métier de chercheur en gestion et Web : risques et questionnements éthiques », *Revue française de gestion*, 220, vol. 38, pp. 51-69.
- Bergadaà M., 2009, « Une situation saugrenue », *Culture & Sociétés*, 9, janv., pp. 29-35.
- 2012, « Sciences ou plagiat », pp. 51-63, in : Cojan I., Friès G., Grosheny D., Parize O., coords, *Expression de l'innovation en géosciences. Une journée avec Bernard Beaudoin*, Paris, Presses des Mines.
- 2013, « Ouverture », *Cultures & Sociétés*, 28, pp. 18-22.
- 2014a, « Épidémiologie universitaire : cas du plagiat », pp. 189-201, in : Chevallier-Le Guyader M.-F. et al., *Sciences et société. Les normes en questions*, Paris, Actes Sud.
- 2014b, « L'art de l'esquive, au Québec ». Accès : <http://responsable.unige.ch/top/les-cas-decole/lart-de-lesquive-au-quebec.html>. Consulté le 04/06/15.

²⁷ Accès : <http://www.singaporestatement.org/>. Consulté le 04/06/15.

²⁸ Accès : <http://responsable.unige.ch/main/label-anti-plagiat-sgs/introduction.html>. Consulté le 04/06/15.

- à paraître, « Produção de monografias e de teses : a tentação do plágio », in : Almeida F., Seixas A., Gama P., Peixoto P., orgs, *Fraude e Plágio na Universidade : a urgência de uma cultura de integridade para o ensino Superior*, Coimbra, Imprensa da Universidade de Coimbra.
- Bergadaà M., Dell'Ambrogio P., Falquet G., McAdam D., Peraya D., Scariati R., 2008, *La Relation éthique-plagiat dans la réalisation des travaux personnels par les étudiants*, rapport de la Commission Éthique-plagiat, Genève, Université de Genève.
- Carroll J., 2004, « Handling student plagiarism : moving to mainstream », *Brookes e-Journal of Learning and Teaching*, 2, vol. 1. Accès : <http://bejlt.brookes.ac.uk/articles/handling-student-plagiarism-moving-to-mainstream/>. Consulté le 04/06/15.
- 2008a, « Plagiarism as a Threat to Learning : An Educational Response », pp. 1-17, in : Joughin G., ed., *Assessment, Learning and Judgement*, Berlin, Springer.
- 2008b, « Dealing with student plagiarism in transnational teaching », in : Wallace M., Dunn L. eds, *Teaching and Learning in Transnational Higher Education : Offshore and international students*, New York, Routledge.
- à paraître, « Para que não se confunda a gestão do plágio estudantil com questões de ética, fraude e ludíbrio : o que nos ensina a experiência do ensino superior europeu », in : Almeida F., Seixas A., Gama P., Peixoto P., orgs, *Fraude e Plágio na Universidade : a urgência de uma cultura de integridade para o ensino Superior*, Coimbra, Imprensa da Universidade de Coimbra.
- Carroll J., Appleton, J., 2005, « Towards consistent penalty decisions for breaches of academic regulations in one UK university », *International Journal for Educational Integrity*, 1, vol. 1, n. p.
- 2007, « Support and Guidance for international students : What is good practice ? », pp. 72-85, in : Jones E., Brown S., eds, *Internationalising Higher Education : Enhancing Learning, Teaching and Curriculum*, Londres, Routledge.
- Cotton C., 2014, « Politique de lutte contre le plagiat à l'ucl. De la sensibilisation à la sanction », conférence *A ética dos alunos e a tolerância de professores e instituições perante a fraude académica no ensino superior*, Coimbra, 8-9 mai.
- Crepuq, 2011, *Les logiciels de détection de similitudes : une solution électronique ? Rapport du Groupe de travail sur le plagiat électronique présenté au Sous-comité sur la pédagogie et les TIC de la Crepuq*. Accès : http://www.uqac.ca/plagiat/documents/crepuq_plagiat.pdf. Consulté le 04/06/15.
- Darde J.-N., 2012, « Les logiciels antiplagiat : détection ? formation ? prévention ? dissuasion ? », pp. 129-140, in : Guglielmi G. J., Koubi G., dirs, *Le Plagiat de la recherche scientifique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Dioni C., 2008, « Métier d'élève, métier d'enseignant à l'ère numérique ». Accès : <https://edutice.archives-ouvertes.fr/edutice-00259563/document>. Consulté le 04/06/15.
- Dreyerd E., 2012, « Les hésitations du droit pénal à l'égard du plagiat », pp. 187-194, in : Guglielmi G. J., Koubi G., dirs, *Le Plagiat de la recherche scientifique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Estrela M. T., à paraître, « A ética na docência universitária : entre o ideal e o real, fraude e ludíbrio : o que nos ensina a experiência do ensino superior europeu », in : Almeida F., Seixas A., Gama P., Peixoto P., orgs, *Fraude e Plágio na Universidade : a urgência de uma cultura de integridade para o ensino Superior*, Coimbra, Imprensa da Universidade de Coimbra.

- Fang F. C., Steen R. G., Casadevall A., 2012, « Misconduct accounts for the majority of retracted scientific publications », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 42, vol. 109, pp. 17028-17033.
- Guglielmi G. J., 2012, « Plagiat de la recherche et fonctions du droit », pp. 223-228, in : Guglielmi G. J., Koubi G., dirs, *Le Plagiat de la recherche scientifique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Guglielmi G. J., Koubi G., dirs, 2012, *Le Plagiat de la recherche scientifique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Hallak J., à paraître, « Ética e fraude no ensino superior : à procura de novos modos de regulação, fraude e ludíbrio : o que nos ensina a experiência do ensino superior europeu », in : Almeida F., Seixas A., Gama P., Peixoto P., orgs, *Fraude e Plágio na Universidade : a urgência de uma cultura de integridade para o ensino Superior*, Coimbra, Imprensa da Universidade de Coimbra.
- Havelanche F., 2012, « Procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité dans la recherche scientifique : principes généraux. Repenser le droit du plagiat de la recherche », pp. 141-152, in : Guglielmi G. J., Koubi G., dirs, 2012, *Le Plagiat de la recherche scientifique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Heitman E, Litewka S., 2011, « International perspectives on plagiarism and considerations for teaching international trainees », *Urologic Oncology*, 1, vol. 29, janv.-fevr., pp. 104-108.
- Jonas H., 1979, *Le Principe de responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique*, trad. de l'allemand par J. Greish, Paris, Flammarion, 1990.
- Karabag S. F., Berggren C., 2012, « Retraction, dishonesty and plagiarism : Analysis of crucial issue for academic publishing, and the inadequate responses from leading journals in economics and management disciplines », *Journal of Applied Economics & Business Research*, 4, vol. 2, pp. 172-183.
- Lagueux M., 1982, « Un défi pour la pédagogie universitaire le plagiat inconscient », *PÉDAGOGIQUES, revue de pédagogie de l'enseignement supérieur*, 1, vol. 4, automne, pp. 97-103, 1983. Accès : http://classiques.uqac.ca/contemporains/lagueux_maurice/defi_pour_pedagogie_universitaire/pour_pedagogie_universitaire.html. Consulté le 04/06/15.
- Marino L., 2012, « Repenser le droit du plagiat de la recherche », pp. 195-206, in : Guglielmi G. J., Koubi G., dirs, 2012, *Le Plagiat de la recherche scientifique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Maurel-Indiart H., 1999, *Du plagiat*, Paris, Presses universitaires de France.
- 2007, *Plagiats. Les coulisses de l'écriture*, Paris, Éd. de la Différence.
- Roig M., 2012, « Avoiding Unethical Writing Practices. Food And Chemical Toxicology », *Food and Chemical Toxicology*, 10, vol. 50, pp. 3385-3387.
- Touzeil-Divina M., 2012, « Progression et digressions de la répression disciplinaire du plagiat de la recherche », pp. 163-186, in : Guglielmi G. J., Koubi G., dirs, 2012, *Le Plagiat de la recherche scientifique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Vaufrey C., éd., 2011, *Respecter le droit d'auteur, prévenir le plagiat. Un livre blanc réalisé à partir des articles publiés sur Thot Cursus*. Accès : <http://cursus.edu/media/upload/livre-blanc-plagiat-final2.pdf>. Consulté le 04/06/15.
- Zietman A., 2013, « Falsification, Fabrication, and Plagiarism : The Unholy Trinity of Scientific Writing », *International Journal of Radiation Oncology Biology Physics*, 2, vol. 87, pp. 225-227.